

Annexe 2: Règlement intérieur

Article 1 - Etat du logement : Le propriétaire doit fournir un logement conforme au contrat de location, aux conditions de location et à l'état des lieux d'entrée. Tout dysfonctionnement, panne, objet manquant, à l'entrée dans les lieux du locataire ou ayant fait l'objet d'une déclaration du locataire, devra faire l'objet d'une prise en charge par le propriétaire, d'un remplacement ou d'une réparation, dans les 24 à 72 heures ou selon les délais imposés par les professionnels pouvant être appelés pour réaliser les travaux (délais indépendants de toute responsabilité du propriétaire). Le propriétaire ne peut prendre en charge, remplacer ou réparer, des éléments dont il n'a pas connaissance de l'état, pendant la durée du séjour, aussi il appartient au locataire d'informer le propriétaire de tout problème survenu pendant la durée de la location.

Article 2 - Animaux : Les Animaux ne sont pas acceptés.

Article 3 – Séjour / règles concernant le bruit : Il appartient au locataire de respecter la tranquillité d'autrui et notamment des voisins. Le propriétaire ne pourra être tenu responsable du comportement du locataire vis-à-vis d'autrui ou du voisinage.

Article 4 – Précautions diverses : Toutes commodités sont mises à votre disposition, il vous est demandé de les utiliser au mieux, en veillant à un fonctionnement normal et à une consommation raisonnable. **Attention danger pour l'installation :** Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans les cuvettes des WC (ni graisse, ni aliment, ni objet, ni coton, ni protections féminines...). N'utilisez que des produits compatibles. A cet effet, le locataire trouvera tous les produits, compatibles et nécessaires pour l'entretien. Tout engorgement du tuyau d'évacuation des eaux usées, du fait du locataire, fera l'objet d'une prise en charge par une société spécialisée, aux frais du locataire (retenu sur le dépôt de garantie et pouvant faire l'objet d'un complément financier si le dépôt ne couvre pas l'intégralité des frais de réparations ou couverte par la compagnie d'assurance du locataire, dans le cadre de son assistance villégiature). A ce sujet, le locataire doit constater tout dysfonctionnement de l'évacuation des eaux usées dans les 24 heures suivant son arrivée dans les lieux. Passé ce délai, le système d'évacuation des eaux usées sera considéré comme exempt de dommages ou dysfonctionnements à l'entrée du locataire.

Article 5 – L'aménagement : Il a été conçu pour une utilisation optimum pour la durée et la qualité d'accueil, aussi, le mobilier et les objets intérieurs divers ne devront pas être transportés à l'extérieur du logement, sauf exception du mobilier de jardin, barbecue.

Article 6 – L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contractuellement au début et à la fin du séjour par le propriétaire (ou son représentant) et le locataire et portent la signature des deux parties. Cet état des lieux et inventaire constituent les seules références en cas de litige concernant l'état des lieux. **Signalez toute anomalie au propriétaire au plus tard le lendemain de l'arrivée (sous 24 heures)**, passé ce délai, le bien loué sera considéré comme exempt de dommages et de dysfonctionnements à l'entrée du locataire. **Le signalement d'une anomalie, d'un dysfonctionnement ou d'une panne, à l'entrée dans les lieux, doit être fait par écrit (SMS ou mail...) et envoyé au numéro fourni au locataire.** Il appartient au locataire de prouver qu'il a saisi le propriétaire pour toute panne, manquement ou dysfonctionnement constaté dans la maison. Un état des lieux contractuel de sortie doit obligatoirement être établi. Si le locataire se soustrait à cette obligation le propriétaire pourra conserver la totalité du dépôt de garantie à titre de dommages et intérêts. **La casse :** Le cas échéant, signalez-la durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. En cas de perte ou de dégradations d'élément(s) de la maison occasionnées par le locataire, le montant du dépôt de garantie (caution) sera minoré du coût des réparations ou des frais de remplacements, selon le cas et l'urgence pour le propriétaire d'une parfaite remise en état

avant l'arrivée de nouveaux locataires. Toutefois, si l'assistance villégiature souscrite par le locataire prend en charge rapidement le montant total des dégâts, un constat pourra être réalisé, afin que le locataire ne soit pas pénalisé par une retenue sur son dépôt de garantie. Les appareils électroménagers (cuisinière, lave linge, lave vaisselle...) doivent être utilisés conformément à leurs notices d'utilisation, à la disposition du locataire. Le locataire est invité à prendre connaissance des notices d'utilisation avant tout fonctionnement des appareils. La table et les plans de travail ne peuvent servir à découper des aliments.

Article 7 – Entretien des lieux loués : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur et aux environs. N'oubliez pas que la maison doit être bien rangée à votre départ. Des produits ménagers et équipements de ménage sont à la disposition du locataire à cet effet. Les frigos devront être rendus propres et vides sans être débranchés.

Article 8 – Assurance Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement. Les usagers devront se conformer aux conditions générales, mentionnées dans le contrat de location, et notamment **produire au propriétaire une attestation d'assurance villégiature**, valable pour toute la durée de leur séjour. La manipulation, par le locataire, du détenteur de la bouteille de gaz est absolument interdite et engagerait la responsabilité totale du locataire en cas de dommages ou dégradation. Seul le propriétaire ou son représentant est habilité à changer la bouteille de gaz. Tout accident ou incident causé par un usage abusif de ce regard entraînera la responsabilité totale du locataire. Le non respect de la surveillance des enfants ne saurait entraîner d'aucune manière la responsabilité du propriétaire.

Article 9 - Clés : La porte d'entrée est munie de serrures à clés. Lors de toute sortie de la maison, vous êtes tenus de fermer les lieux (cela comprend les baies vitrées). En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tous objets appartenant aux résidents, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le propriétaire décline toute responsabilité.

Article 12 – Eau, électricité et chauffage : La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location, dans la limite du forfait indiqué dans le contrat de location. Le surplus, constaté par relevés des compteurs d'eau et d'électricité, fera l'objet d'un ajustement et d'une facturation supplémentaire, selon les termes du contrat de location signé entre le locataire et le propriétaire. Il est fait interdiction formelle au locataire de toucher aux armoires électriques, de brancher des appareils dépassant la puissance autorisée, d'utiliser tout moyen de chauffage ou de cuisson non prévus dans les installations. Tout manquement à ces interdictions entraînera la responsabilité totale du locataire et des dommages et intérêts.

Article 13 – Draps – Linge de maison : Les draps, les serviettes de toilette et le linge de lit sont fournis pour le nombre de personnes occupant la maison (une parure par lit par semaine: protection de matelas, draps housse, couette, housse de couette, oreiller(s), protection d'oreiller, taie(s) d'oreiller(s)). Les serviettes ne doivent pas être utilisées à la plage. Dans votre intérêt, le linge de lit doit être maintenu propre, à cet effet il est conseillé de ne pas manger et ne pas boire sur les lits. Aucune parure ne sera fournie en supplément pendant le séjour. Les protections de matelas (alèses) ont été choisies pour ne pas troubler le sommeil des locataires par les inconvénients habituels de ce type de linge de lit (pas de transpiration, pas de bruit de plastique, anti-acarien et anti-allergies). Les protections de

matelas ne doivent pas être enlevées et maintenues correctement sur le matelas pendant toute la durée du séjour. Toute trace, marque, auréole, tâche... sur les matelas, entraînera le remplacement du matelas aux frais des locataires (remplacement retenu sur la caution).

Article 14 – Consignes aux Fumeurs : Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et d'allergies, **il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la maison.** Toute odeur de tabac froid entraînera des frais financiers pour le locataire (retenus sur la caution) de nettoyage supplémentaire. Toute brûlure sur une partie de la maison, y compris sur le linge de lit ou la literie, entraînera le remplacement total des éléments et des frais financiers liés (retenues sur le dépôt de garantie). Le locataire ne pourra invoquer de décharge de responsabilité et les preuves resteront à sa charge. Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de tout incendie causé par une cigarette ou par tout autre objet inflammable non autorisé.

Article 15 - le propriétaire ou son représentant se réservent un droit d'accès à la maison pendant toute la durée du séjour (pour des raisons techniques notamment). Ce droit d'accès devra respecter l'usage de la location et est conditionné à une prise de rendez-vous préalable avec le locataire. Le propriétaire ne pourra en aucun cas entrer dans les lieux sans rendez-vous, sauf en cas

de force majeure, en état d'urgence ou en état de catastrophe naturelle. L'impossibilité pour le propriétaire d'entrer dans les lieux pour y effectuer une prise en charge d'un problème signalé par le locataire, pour y effectuer des réparations ou un remplacement, entraînera l'extinction des obligations du propriétaire vis-à-vis du locataire.

Article 16 - Le non respect de ce règlement par le locataire entraînera l'exclusion du ou des locataires, sans remboursement, la résiliation du contrat de location pour faute du locataire et/ou des dommages et intérêts, au profit du propriétaire, à hauteur du ou des préjudices subis et pour un montant minimum de 100 euros (déduits du dépôt de garantie).

Article 17 - Le non respect des obligations du propriétaire (description non conforme à la réalité, état de propreté négligé ou absence de propreté, état d'usage non conforme, absences interventions dans les délais impartis si anomalie ou manquement...) entraînera une indemnisation financière pour le locataire à hauteur du préjudice subi, pendant toute la durée du séjour. Le montant du préjudice subi sera fixé, par les parties au contrat, selon le degré de la gêne occasionnée (les tribunaux compétents pouvant être saisis par les parties pour évaluer le degré du préjudice si aucun accord amiable n'est trouvé).

Signature